



Mémoire

**Dans le cadre de la consultation en
vue de la publication des nouvelles
orientations gouvernementales en
aménagement du territoire**

**Présenté au
ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation**

Août 2023

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Nom	Josée Méthot, présidente-directrice générale
Organisation	Association minière du Québec (AMQ)
Description de l'organisation	Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ) agit à titre de porte-parole proactif des entreprises minières en production, en exploration et en transformation, des entrepreneurs miniers, des entreprises minières en développement, de même que des fournisseurs, d'institutions, d'organismes sans but lucratif et de divers partenaires du secteur minier. Fière des 48 187 emplois et des activités totalisant 11,7 milliards de dollars que l'industrie minière a générés au Québec au cours de l'année 2020, l'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer une industrie minière québécoise engagée, responsable et innovante.
Coordonnées	jmethot@amq-inc.com Tél. : 418-657-2016 poste 105 2590, boulevard Laurier, bureau 720 Québec (Québec) G1V 4M6

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	4
2. INTRODUCTION	4
3. POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE	5
4. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TERRITOIRE	7
5. LES BONNES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE	10
6. RÉAMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES SITES D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE.....	11
7. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES ET PROPOSITIONS – ORIENTATION 7	12
7.1. OBJECTIF 7.1 – PROTÉGER LES ACTIVITÉS DONT LA VIABILITÉ SERAIT COMPROMISE PAR LES IMPACTS ENGENDRÉS PAR L'ACTIVITÉ MINIÈRE EN FONCTION DES UTILISATIONS DU TERRITOIRE ET DES PRÉOCCUPATIONS DU MILIEU	12
7.2. OBJECTIF 7.2 – FAVORISER LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES PAR L'HARMONISATION DES USAGES	13
7.3. ANNEXE 7.1 – IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE	13
7.3.1. Tableau 1 Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation de TIAM	14
7.3.2. Bandes de protection autour des secteurs résidentiels ou de villégiature construits	16
7.4. ANNEXE 7.2 – CONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DES DROITS MINIERS.....	17
8. CONCLUSION	18
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AMQ).....	19
ANNEXE 1	22
RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES	22
BÉNÉFICES POUR LE QUÉBEC ET LES RÉGIONS D'ACCUEIL	22
ANNEXE 2	25
BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU SECTEUR MINIER ET INNOVATION.....	25
PROJETS INNOVANTS.....	28

1. PRÉAMBULE

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. L'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'être un leader et une référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Agissant à la fois sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques de l'industrie minière, l'AMQ est réellement engagée envers le développement durable. C'est dans cet esprit qu'elle a adhéré, en 2014, à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD ou TSM pour *Toward Sustainable Mining*), développée par l'Association minière du Canada. Depuis toutes les installations minières membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer au TSM et de s'y conformer. L'AMQ a également adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres, et des orientations en matière de relations avec les communautés autochtones.

2. INTRODUCTION

L'Association minière du Québec remercie le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de lui avoir donné l'occasion de participer à la rencontre des organismes nationaux du 17 mai 2023 portant sur les *Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*.

L'industrie minière comprend que le gouvernement souhaite favoriser une localisation optimale des activités économiques par une planification du territoire et des stratégies économiques qui contribuent davantage à la vitalité des centres-villes, des cœurs de quartiers et des noyaux villageois ainsi que des espaces industriels et commerciaux. Toutefois, il importe de rappeler que l'industrie minière ne choisit pas où elle s'implante. Elle développe les projets là où sont les gisements. Et, pour savoir où ils sont, elle doit avoir accès au territoire pour l'explorer.

Cela dit, l'exploration est une étape essentielle au développement minier. Si le gouvernement du Québec souhaite devenir un joueur mondial dans l'immense chantier de la transition énergétique, la décarbonation et la valorisation des minéraux critiques et stratégiques, il aura besoin de ses ressources naturelles. Pour se faire, il faut permettre l'exploration du sous-sol collectif québécois et, éventuellement, l'exploitation d'une mine avec des pratiques modernes et à l'intérieur d'un cadre législatif permettant d'œuvrer en tout respect des communautés avoisinantes.

Il importe de noter que l'AMQ ne fera de commentaires que sur les aspects de son champ de compétence et d'expertise, nommément les aspects relatifs au développement et aux activités de la filière minière au Québec.

Par conséquent, l'AMQ vous fait donc part de ses commentaires, questionnements et recommandations sur le contenu de l'Orientation 7 - Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.

3. POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

D'entrée de jeu, l'AMQ voit une corrélation entre une meilleure cohabitation avec les activités minières, l'acceptabilité sociale et la participation des parties prenantes. Ce lien primordial pour un développement minier harmonieux est le niveau de connaissances de tout un chacun de l'industrie minière québécoise et de son encadrement. Malheureusement, l'Association ne peut que constater une lacune majeure à ce niveau.

De récents sondages menés par l'AMQ et l'Association Minière du Canada (AMC) démontrent la méconnaissance de la population envers l'industrie minière. En effet, 78 % des Québécoises et des Québécois affirment avoir une mauvaise connaissance de l'industrie minière et trois personnes sur dix affirment ne pas suffisamment connaître l'industrie minière pour émettre une opinion. À l'échelle canadienne, on parle de 82 % des personnes qui ont une méconnaissance de l'industrie, dont 63 % ont tout de même une opinion favorable.

Ce manque de connaissance de la majorité de la population infuse une dose d'incertitude et d'inquiétude quant à l'industrie minière. On peut comprendre qu'une communauté soit réticente envers une industrie méconnue qui traîne de vieux stigmates ne reflétant aucunement la réalité d'aujourd'hui. Ces faits confirment la subsistance d'une dynamique du « pas dans ma cour » car, toujours selon les sondages, les Québécoises et les Québécois seraient plus favorables à un projet minier dans leur région (41 %) que directement dans leur municipalité (33 %).

Évidemment, l'industrie prend acte de ses résultats et doit mieux communiquer et faire valoir les réalisations et les impacts positifs des sociétés minières pour le Québec, mais surtout pour les communautés locales. Cependant, elle ne peut agir seule. Le gouvernement doit lui aussi mieux communiquer et faire connaître à la population tout l'encadrement législatif et réglementaire de l'industrie.

Puisque l'actualité dévoile régulièrement que ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont le même niveau de connaissances quant aux activités minières et aux outils disponibles pour identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ou n'ont probablement pas les ressources nécessaires pour se lancer dans l'identification desdits territoires, l'AMQ est d'avis que le MAMH a le devoir de mieux se renseigner et de mieux informer la population et le milieu municipal afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées sans préjugés envers l'industrie minière.

Recommandation 1

Le MAMH doit mieux se renseigner sur l'activité minière et tout l'encadrement législatif et réglementaire afin de mieux informer la population et le milieu municipal pour lui permettre de prendre des décisions éclairées sans préjugés envers l'industrie minière.

Rappelons que l'histoire démontre que les projets miniers peuvent se développer dans le respect des populations locales. Les sociétés minières souhaitent demeurer des partenaires des milieux où elles opèrent et c'est pourquoi elles sont favorables à cette conciliation des usages et que des gestes sont posés quotidiennement pour y adhérer.

L'industrie minière souhaite continuer de collaborer avec les représentants du milieu municipal afin que la désignation des territoires incompatibles avec l'activité minière soit faite de façon concertée, respectueuse et équitable.

L'AMQ est d'avis qu'il faut impérativement améliorer le dialogue entre les promoteurs miniers et les différents utilisateurs du territoire. Les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir des discussions avec la population et les communautés des milieux concernés pour comprendre leurs inquiétudes, leurs besoins et leurs attentes. Les entreprises minières mettent en place des mécanismes d'information, de consultation et de concertation inclusifs et adaptés au milieu. Elles sont conséquemment ouvertes à bonifier et revoir leurs pratiques afin qu'elles répondent aux attentes et suscitent l'appui du milieu pour que leurs activités s'intègrent harmonieusement à la communauté d'accueil. C'est aussi vrai pour le maintien de leurs opérations par la suite.

Le dialogue et la collaboration en continu entre les acteurs sont donc plus que souhaitables. Le maillage entre différents usages d'un territoire permet le développement de projets collaboratifs qui peuvent décupler les impacts positifs des activités industrielles.

En d'autres mots, les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de dialoguer et de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière, de l'exploration à la restauration du site.

Dans les projets miniers, comme dans l'ensemble des initiatives susceptibles de changer un milieu, l'atteinte de l'acceptabilité sociale repose d'abord sur l'établissement d'un climat de confiance et une posture d'ouverture de l'ensemble des parties s'engageant dans un réel dialogue.

Pour établir ce climat de confiance, il faut miser sur une meilleure communication et élever le niveau de connaissances des parties prenantes. On se désole d'entendre un discours négatif dans les médias envers l'industrie minière. Évoquer uniquement les nuisances pour expliquer le secteur minier est profondément réducteur, considérant tout le positif que les communautés, rurales ou non, et le Québec en entier retirent de celui-ci.

Outre les retombées économiques majeures pour le Québec (voir Annexe 1), il est nécessaire de mettre de l'avant tout ce que les communautés récoltent en raison de la présence de l'activité minière sur leur territoire. Il est, notamment, très fréquent que les sociétés minières mettent leurs travailleurs au service de la population et contribuent à la vitalité culturelle et éducative des régions, au dynamisme sportif et, par le fait même, au bien-être de la population par des implications en santé et dans le développement de saines habitudes de vie.

Avec l'engouement lié aux minéraux critiques et stratégiques (MCS), le gouvernement devra informer davantage la population quant aux bénéfices que le développement de ces filières représente pour la province, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux. En d'autres termes, personne ne peut remettre en cause l'importance des MCS dans la lutte aux changements climatiques et pour la transition énergétique. Alors, pourquoi ne pas faire en sorte que ce soient les minéraux critiques et stratégiques du Québec qui soient mis à l'avant-plan? Cela passera inévitablement par l'acceptabilité sociale des projets. Les façons de faire des sociétés minières québécoises sont respectueuses de l'environnement et des populations, misons sur cette force comme carte de visite ici et ailleurs.

Les sociétés minières ont à cœur de contribuer à solidifier le tissu social des milieux d'implantation et cela doit aussi être considéré lorsqu'on évalue les impacts des projets miniers.

À ne promouvoir que le négatif, on met de côté tout un pan de l'histoire qui est, mentionnons-le, beaucoup plus important. Parlez-en aux municipalités et aux citoyens qui côtoient chaque jour l'industrie.

4. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TERRITOIRE

Le processus de développement minéral peut s'échelonner sur une période de 10 à 20 ans, de la découverte à la production. Et, la prise de claim minier vient bien avant la découverte. Puisque seulement un projet d'exploration sur plus de 1000 résulte en une mine, l'exploration et l'accès au territoire sont donc vitaux pour trouver la mine de demain et pour assurer la pérennité des retombées économiques et sociales de l'industrie minière pour le Québec.

Au 31 décembre 2022, il y avait 264 580 claims actifs au Québec. De ce nombre seulement 13,6 % (35 942) ont fait l'objet de travaux d'exploration sur le terrain tandis que seulement 0,51 % (1 360) ont fait l'objet de travaux de forage, de décapage et d'échantillonnage en vrac. Par ailleurs, depuis une quinzaine d'années, le nombre de mines en activité varie entre 20 et 27 au Québec et on assiste au démarrage de 0,7 mine par année en moyenne depuis 10 ans. Ainsi, ce n'est pas parce qu'il y a un grand nombre de claims qu'il y aura nécessairement plus de mines en activité. En revanche, si on réduit les possibilités d'exploration, on réduira la possibilité de découvrir des gisements intéressants et toutes les retombées pour le développement socioéconomique du Québec et de ses régions.

Le Québec a un beau potentiel minier et pourra se positionner pour répondre aux exigences d'approvisionnement responsable et prendre une place de choix sur l'échiquier mondial. L'industrie minière est cyclique. Historiquement, l'exploration minière suit l'évolution des prix des marchés et plus les prix sont bons, plus les investissements en exploration seront élevés. En ce moment, deux facteurs importants contribuent à l'intérêt grandissant pour le Québec minier, soit les prix qui sont relativement intéressants et la volonté du gouvernement du Québec de se positionner dans le développement des MCS nécessaires à la transition énergétique mondiale et au développement de la filière batterie. Cela attire donc les investisseurs, ce qui est une bonne nouvelle pour le développement socioéconomique du Québec.

Malgré tout cet engouement, il est important de préciser qu'au Québec on ne peut pas explorer n'importe où et n'importe comment. L'exploration est soumise à une réglementation rigoureuse et de nombreuses contraintes restreignent ou interdisent l'accès au territoire ou permettent l'exploration sous condition. Selon le guide d'utilisation de GESTIM, il y a 64 types de contraintes à l'exploration (incluant les TIAM). Ces contraintes ratissent somme toute assez large. Elles sont de plus en plus nombreuses et couvrent déjà plus du tiers (37 %) de la superficie du Québec.

Si le gouvernement est réellement convaincu de la place que le Québec doit occuper dans la course aux MCS pour opérer la transition énergétique, électrifier les transports et pour développer des technologies à faible émission de carbone, il devra soutenir son secteur minier, notamment en lui donnant accès au territoire, et ce, en ne limitant pas indûment les sites où l'exploration est possible et où par la suite l'exploitation minière sera possible.

Cette demande s'applique aux MCS certes, mais aussi à toutes les autres filières minérales, car il est important de mentionner qu'actuellement moins de 15 % du sous-sol québécois a fait l'objet d'exploration. Le potentiel à découvrir est donc énorme tout comme par conséquent, les possibilités d'enrichissement collectif.

La première connaissance qu'on doit acquérir sur les MCS et tous les autres minéraux concerne leur présence, d'où l'importance de pouvoir explorer.

Le Québec est riche en MCS et certains gisements découverts sont de classe mondiale. Voilà un avantage non négligeable pour la province. Pour en tirer profit, il faut toutefois pouvoir y avoir accès. L'exploration est essentielle pour trouver la mine de demain.

Recommandation 2

Plutôt que d'interdire davantage l'accès au territoire, tous les acteurs devraient travailler ensemble pour améliorer, voire adapter les façons de faire pour assurer une meilleure cohabitation.

Il est donc impératif de mettre en place des mesures pour faciliter l'accès au territoire et réduire les contraintes à l'exploration. Parmi ces contraintes, mentionnons :

- Les revendications territoriales
 - L'industrie a besoin que le gouvernement soutienne les entreprises dans leurs relations et échanges avec les communautés et collectivités locales afin de leur permettre d'explorer;
- Les exigences de plus en plus strictes en regard de l'acceptabilité sociale
 - L'industrie est d'avis que les projets miniers doivent se développer dans le respect des milieux d'accueil. Cependant, certains groupes voudraient élargir le concept d'acceptabilité sociale pour donner littéralement à la population un droit de vie ou de mort sur le développement minier au Québec. Le gouvernement ferait fausse route en allant dans cette direction. Le processus menant à l'acceptabilité sociale d'un projet minier n'est pas un référendum et ultimement, c'est au gouvernement de juger s'il est acceptable ou non dans sa forme actuelle;
- La soustraction de terres à l'aliénation (aires protégées, etc.)
 - Comme la soustraction de terres à l'aliénation réduit l'accès aux zones d'exploration, le Québec devient alors moins intéressant et les entreprises se rendent ailleurs, soit là où l'accès au territoire est plus grand. Le gouvernement devra donc faire preuve de prudence dans la soustraction des terres à l'aliénation;
 - Au cours des dernières années, bon nombre de juridictions se sont engagées à interdire le développement économique dans une importante partie de leur territoire. Le fondement scientifique de ces engagements n'est pas toujours clair. Il est essentiel de s'assurer que le potentiel minéral est pris en compte dans tous les processus de soustraction de territoires afin que les intervenants, les détenteurs de droits et les gouvernements disposent de toutes les données disponibles pour prendre de telles décisions.

On se désolé d'entendre tout ce qui se dit dans les médias concernant l'exploration minière, soi-disant que la municipalité n'est pas informée des claims sur son territoire ou des travaux d'exploration en cours ou à venir. Alors que, selon l'article 65 de la Loi sur les mines (LSM), le titulaire de claims miniers avait l'obligation d'aviser les parties concernées de l'inscription de son claim minier dans les 60 jours qui suivaient cette inscription et que depuis le 9 décembre 2021, c'est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts qui a l'obligation de diffuser cette information en temps réel par l'entremise de son système informatisé de gestion des titres miniers, GESTIM, selon les modalités déterminées par règlement.

Cette information est donc facilement accessible aux villes, municipalités, et municipalités régionales de comté (MRC). Toutefois, est-ce que ces entités ont toutes les ressources nécessaires pour comprendre l'information et la traiter. Il en est de même au sujet des avis de travaux que les titulaires de claims transmettent à la municipalité locale et au propriétaire de terrain au moins 30 jours avant le début de leurs travaux, en vertu de ce même article 65.

Que font les municipalités avec ces avis? Ont-elles le personnel ou la structure de gouvernance pour s'en occuper et faire les suivis nécessaires pour que le développement minier se fasse harmonieusement sur leur territoire?

L'industrie est inquiète d'entendre tout ce qui se dit actuellement sur les claims miniers. Il est important de rappeler que lorsqu'un claim minier est situé sur un terrain privé, le titulaire de claim minier ne peut avoir accès au terrain sans l'autorisation du propriétaire. Il semble y avoir confusion dans la population à ce sujet. Une meilleure communication avec le milieu municipal et la population s'avère aussi nécessaire.

L'AMQ est d'avis que les municipalités ont besoin d'un meilleur accompagnement technique et financier pour les aider à effectuer leurs travaux et mieux prendre en compte et comprendre l'exploration minière et le développement minier. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts joue un rôle de facilitateur auprès des MRC quant au processus d'identification des TIAM et le MAMH devrait lui prêter main-forte afin que les municipalités détiennent l'information et les ressources nécessaires.

Recommandation 3

Le MAMH doit jouer un rôle de facilitateur auprès des municipalités afin qu'elles détiennent l'information et les ressources nécessaires pour effectuer leurs travaux et mieux prendre en compte l'exploration minière et le développement minier.

Dans le but de faciliter les relations entre le milieu municipal, la population et les titulaires de claims miniers désireux de réaliser des travaux d'exploration, il y aurait lieu de mettre en place des canaux de communication clairs entre les titulaires de claims miniers et les autres utilisateurs du territoire de manière à favoriser la cohabitation. Un exemple de canal de communication pourrait être un accompagnateur régional qui pourrait servir de guide afin de s'assurer que les parties prenantes ainsi que les titulaires de claims miniers soient bien informés des conditions de travail sur le territoire (exemple : prendre une certaine route plutôt qu'une autre, éviter d'effectuer des travaux pendant une certaine période, etc.).

L'industrie est inquiète d'entendre les demandes de retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui donne préséance à la Loi sur les mines par rapport à la LAU. Il est clair pour l'industrie minière qu'il appartient au gouvernement du Québec de déterminer les conditions d'autorisation du développement minier au Québec. C'est le gouvernement qui a la vue d'ensemble et qui est en mesure de juger de ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la population du Québec, notamment, d'une part, afin de créer de la richesse qui contribuera au maintien de la qualité des services publics et, d'autre part, de s'assurer du positionnement du Québec en tant qu'acteur important dans la transition énergétique mondiale.

Recommandation 4

Le gouvernement du Québec doit continuer d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion des ressources naturelles et des terres publiques et doit maintenir l'article 246 de la LAU.

5. LES BONNES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

L'industrie minière québécoise travaille constamment à améliorer ses pratiques environnementales et sociales.

Au-delà du cadre législatif et réglementaire, les titulaires de droits miniers appliquent de plus en plus de bonnes pratiques leur permettant de mieux faire les choses en relation avec les communautés locales. D'ailleurs, plusieurs entreprises d'exploration et leurs fournisseurs adhèrent à la certification Écologo qui favorise une application répandue des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques dans l'industrie minière.

Un projet comme Wasamac de la compagnie Agnico Eagle Ltée a démontré qu'il est possible de travailler dans le respect de la communauté par l'application de bonnes pratiques. Dans ce cas, le projet se situant à proximité de résidences, l'équipe responsable a proactivement mis en place des mesures d'atténuation développées par des experts pour réduire au minimum l'impact des activités de forage sur le climat sonore. Pour y arriver, l'équipe responsable du projet a consulté la population environnante pour éviter de répéter les erreurs du passé et agir en tout respect des résidents du secteur. Il était clair qu'avant même de mettre les pieds sur le terrain, des solutions devaient être proposées pour assurer la qualité de vie des citoyens. L'entreprise avait une longue pente à remonter pour gagner la confiance d'une population échaudée. La société minière et ses consultants ont analysé chaque aspect des opérations de forage pour intervenir à la source. Cela impliquait de revoir en totalité les activités de forage en milieu habité, d'inculquer de nouvelles façons de faire aux foreurs, de susciter leur adhésion à celles-ci, et surtout, d'être à l'écoute du voisinage pour apporter les correctifs en amont des impacts potentiels. L'entreprise a souhaité s'adapter au milieu, plutôt que de demander au milieu de s'adapter à ses opérations. Ainsi, elle a prévu une séquence permettant d'éloigner le plus possible ses forages des résidences en période estivale, moment de l'année où plusieurs citoyens profitent de leur cour arrière. La circulation de l'équipe et des équipements n'était pas autorisée entre 21 h et 6 h et les marteaux de métal ont été remplacés par des marteaux avec tête en caoutchouc. L'entreprise a interdit, comme cela se fait normalement, de lancer les tiges de métal lorsqu'elles ont été utilisées. Les foreurs doivent les faire glisser doucement et les déposer. Voilà quelques détails qui ont fait toute la différence. Mais, l'élément distinctif de cette opération est sans contredit l'habillage des foreuses avec des panneaux acoustiques. Véritable révolution dans le monde du forage qui permet de limiter d'au moins 50 % le bruit perceptible, rendant celui-ci comparable à une voiture qui circule. Le monitoring en continu du niveau sonore permet également d'apporter des ajustements en temps réel.

Les entreprises d'exploration sont soucieuses de travailler dans le respect des communautés locales en communiquant mieux et en appliquant les bonnes pratiques de l'industrie.

Il en est de même pour l'exploitation minière. Par souci d'alléger le texte de ce mémoire, vous trouverez à l'annexe 2, un texte de présentation des engagements de l'AMQ ainsi que de l'industrie minière envers le développement durable et le maintien de bonnes relations avec les communautés autochtones. Il importe de noter que depuis 2014, toutes les installations minières membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer au standard ESG *Vers le développement minier durable* (VDMD ou TSM pour *Toward Sustainable Mining*), et de s'y conformer.

Vous trouverez également à l'annexe 2 des exemples de bonnes pratiques ainsi que des initiatives innovantes qui ont été mises en place par des sociétés minières en exploitation au Québec afin de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration du bilan environnemental, notamment afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, de régénérer des eaux usées, de restaurer d'anciens parcs à résidus ou d'anciens sites miniers, etc. Somme toute, force est de constater que l'industrie minière au Québec ne ménage pas les efforts pour protéger ses travailleurs, la population et l'environnement.

6. RÉAMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES SITES D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE

Il a été véhiculé dans la dernière année que les titulaires de claims ou de droits miniers n'avaient pas d'obligation de réaménager et de restaurer les sites de leurs travaux. Il importe de rectifier ces dires.

En effet, selon l'article 232.1 de la LSM et l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, un plan de réaménagement et restauration doit être déposé pour approbation dans le cas des travaux d'exploration suivants :

...

1° toute excavation ayant pour but l'exploration minière et impliquant l'un des éléments suivants:

- a) un déplacement de dépôts meubles de 5 000 m³ et plus;*
- b) le décapage du roc ou le déplacement de dépôts meubles couvrant une superficie de 10 000 m² et plus;*
- c) l'extraction ou le déplacement de substances minérales à des fins d'échantillonnage géologique ou géochimique en quantité de 500 tonnes métriques et plus;*

2° tout travail effectué à l'égard des matériaux déposés sur des aires d'accumulation, notamment l'une ou l'autre des activités suivantes :

- a) les trous de sondage;*
- b) l'excavation, le déplacement ou l'échantillonnage des matériaux accumulés ou des matériaux de couverture;*

3° tout travail souterrain relié à l'exploration minière, notamment l'une des activités suivantes :

- a) le fonçage de rampes d'accès, de puits ou de toute autre excavation;*
- b) le dénoyage de puits de mine et le maintien à sec des excavations;*
- c) la remise en état des chantiers ou autres ouvrages souterrains;*
- d) l'acheminement de substances minérales à la surface;*

4° l'aménagement d'aires d'accumulation à l'égard des activités visées aux paragraphes 1, 2 ou 3.

Par ailleurs, le titulaire de droit minier doit verser une garantie financière couvrant 100 % des travaux du plan avant le début de ses travaux d'exploration.

Il en est de même pour les sites d'exploitation, car depuis la réforme de la LSM en 2013, on ne peut obtenir un bail minier sans que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé. De plus, la société minière doit verser au gouvernement une garantie financière qui couvre 100 % des frais des travaux de restauration et de réaménagement qui auront lieu à la fin de la vie utile de la mine pour 100 % du site minier.

La garantie est fournie en trois versements, dont un de 50 %, 90 jours après l'autorisation du plan, et deux de 25 % à la date anniversaire du plan. En d'autres mots, le gouvernement détient dans les 24 mois suivants l'autorisation du plan de restauration, 100 % des fonds pour la restauration de 100 % du site minier s'il advenait que le titulaire du bail minier soit dans l'impossibilité de réaliser les travaux lui-même pour toutes sortes de raisons. De plus, le plan et la garantie financière doivent être révisés aux cinq ans, ce qui permet de prendre en considération toute l'évolution de l'exploitation minière.

Ainsi, il est faux de croire que les sociétés minières n'ont pas d'obligation de réaménager et de restaurer leurs sites miniers. Elles doivent prévoir ces travaux bien à l'avance et réserver les fonds nécessaires avant même, dans la majorité des cas, d'avoir commencé l'exploitation de la mine.

7. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES ET PROPOSITIONS – ORIENTATION 7

À la lecture des autres orientations contenues dans le document de consultation, l'AMQ remarque que seuls les objectifs de l'orientation 7 sont rédigés en favorisant la soustraction au lieu de l'harmonisation et en décrivant l'industrie minière comme une nuisance dangereuse. Pourtant, elle joue un rôle primordial, tout comme l'agriculture. L'un nourrit la population et l'autre fournit les minéraux et métaux essentiels à la fabrication et à la construction de tout ce qui nous entoure, tels que nos ordinateurs, nos téléphones cellulaires, lunettes, produits cosmétiques, équipements de sport, articles de cuisine, moyens de transport, bâtiments, équipements médicaux, production et transport d'énergie, etc. Par ailleurs, l'industrie minière opère maintenant les sites miniers selon des normes environnementales strictes et sécuritaires pour les communautés d'accueil.

Néanmoins, l'Association minière du Québec tient à saluer l'effort de synthèse du texte d'introduction de l'orientation 7 qui à tout le moins, souligne l'importance de notre secteur d'activité pour le développement socio-économique du Québec. Toutefois, puisque le processus de délimitation des TIAM est une démarche facultative, l'AMQ croit que le texte devrait être plus clair à cet effet.

Recommandation 5

Le processus de délimitation des TIAM étant une démarche facultative, l'AMQ recommande de modifier le début du quatrième paragraphe, comme suit :

*« ~~Ce~~ **Le processus de délimitation des TIAM est une démarche facultative qui doit s'inscrire dans une réflexion approfondie en fonction des préoccupations du milieu, et des utilisations du territoire souhaitées par la MRC et du potentiel minéral.** En effet, le fait de soustraire au développement minier certaines parties du territoire, qui comportent un potentiel minéral, diminue les possibilités de retombées économiques associées à ces activités. »*

7.1. Objectif 7.1 – Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

L'AMQ tient à réitérer son commentaire formulé lors de la rencontre des organismes nationaux du 17 mai à l'effet que le texte du premier paragraphe de l'objectif 7.1 est négatif envers l'industrie minière et est tendancieux envers la soustraction du territoire à l'activité minière. On a comme objectif de protéger les activités, mais le texte ne parle que de soustraction du territoire à l'activité minière. Ce texte est une invitation directe à exclure l'activité minière du territoire de la MRC.

Si on veut pouvoir cohabiter de façon harmonieuse, il faut d'abord pouvoir y habiter et ne pas en être systématiquement exclue. De surcroît, quel élu municipal voulant le bien-être de sa population ne sera pas porté à soustraire l'activité minière de son territoire après avoir lu la dernière phrase qui dit que la soustraction peut contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité des populations en réduisant les nuisances et les risques pouvant être liés à l'activité minière? Sans prétendre que l'activité minière ne cause aucune nuisance et n'a aucun impact, l'AMQ est d'avis que le texte de cet objectif mérite d'être reformulé.

Recommandation 6

L'AMQ recommande de modifier le texte de l'objectif 7.1 comme suit :

*« ~~La soustraction à l'activité minière de parties de son territoire~~ **La délimitation de TIAM** peut se révéler essentielle à la protection de certaines activités que la MRC considère comme incompatibles avec l'activité minière en vertu des critères exposés dans la présente orientation. ~~La soustraction~~ **Cette délimitation** permet également d'assurer la pérennité de certaines activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour les municipalités et la population qui en bénéficient. ~~Enfin, la soustraction peut contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité des populations en réduisant les nuisances et les risques pouvant être liés à l'activité minière.~~ »*

7.2. Objectif 7.2 – Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

Bien que l'on vise à favoriser la mise en valeur des ressources minérales, rien dans le texte d'introduction de cet objectif n'exprime cette intention. Ce texte doit être reformulé.

Recommandation 7

L'AMQ recommande de remplacer la première phrase du texte d'introduction de l'objectif 7.2 par le texte suivant :

Afin de favoriser la mise en valeur des ressources naturelles du territoire québécois, il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du territoire que l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers soit encadrée.

7.3. Annexe 7.1 – Identification des territoires incompatibles avec l'activité minière

Dans l'ensemble, l'AMQ est favorable aux propositions de changement soumis, quand ces derniers apportent de la précision et facilitent l'identification des TIAM, dans une optique d'améliorer la prévisibilité et de favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages. Cela dit, certains points méritent d'être précisés afin que tout un chacun ait la même interprétation et compréhension des directives pour éviter toute ambiguïté dans leur application.

Néanmoins, l'AMQ tient à souligner son désaccord avec l'augmentation du potentiel de territoire pouvant être identifié comme TIAM favorisant plutôt le dialogue entre le milieu municipal et les titulaires de droits miniers ainsi que la mise en place de conditions d'opérations ou mesures d'atténuation plutôt qu'une interdiction d'accès au territoire. Les pratiques minières ont changé et l'industrie est ouverte à modifier ses façons de faire afin de mieux s'intégrer au milieu d'accueil en tout respect des gens et de l'environnement.

Recommandation 8

L'AMQ recommande la mise en place de conditions d'opérations ou mesures d'atténuation plutôt qu'une interdiction d'accès au territoire.

Ajustement quant à la notion de limite des lots

L'AMQ salue la disposition permettant à la MRC de ne protéger qu'une partie d'un lot plutôt que la totalité du lot. Cette disposition permet donc de bien délimiter le TIAM par rapport à l'activité incompatible plutôt qu'en fonction de la superficie du lot.

Particularité des lots vacants et des lacs habités

Selon les modifications apportées à l'OGAT mines, un lac peut être considéré comme un lot vacant et servir à unir des lots non contigus d'un regroupement de lots pourvu que le nombre minimal de 5 lots construits soit respecté et le nombre de lots vacants soit inférieur au nombre de lots construits. Dans la mesure où cette modification apporte de la précision aux critères d'identification des TIAM déjà établis et n'augmente pas la superficie des TIAM permis, l'AMQ est en accord.

7.3.1. Tableau 1 Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation de TIAM

Activité ou élément à caractère urbain, résidentiel et de villégiature

Si l'ajout de la notion de villégiature apporte de la précision à ce qui était déjà prévu, son ajout permettra une meilleure compréhension et facilitera le travail de la MRC. Toutefois, l'AMQ tient à préciser que selon sa compréhension on ne parle pas ici de villégiature au sens large, mais bien pour faire référence à des résidences temporaires ou à des habitations de villégiature.

Élément de patrimoine culturel

Dans la mesure où les modifications apportent de la précision aux critères d'identification des TIAM déjà établis pour ce type d'activité ou d'élément et n'augmentent pas la superficie des TIAM permis, l'AMQ est en accord.

Activité agricole

Aucune modification n'a été apportée à ce type d'activité ou d'élément. L'AMQ n'a donc pas de commentaire à formuler.

Activité ou élément agrotouristique

Dans la mesure où l'ajout de « et où la mise en valeur des produits de la ferme y est présente » apporte de la précision aux critères d'identification des TIAM déjà établis et n'augmente pas la superficie des TIAM permis, l'AMQ est en accord avec cet ajout.

Activité récréotouristique intensive

Aucune modification n'a été apportée à ce type d'activité ou d'élément. L'AMQ n'a pas de commentaire à formuler. Il semble toutefois manquer le mot « contrôlée » au dernier paragraphe devant (ZEC).

Activité ou élément de conservation

Puisque les activités d'exploration et d'exploitation minière sont déjà interdites sur les territoires de conservation en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur les mines* et la *Loi sur les parcs*, il n'y a pas d'enjeu avec ce type d'activité ou d'élément pour l'identification de TIAM.

Quant à l'ajout des milieux naturels d'intérêt et milieux humides d'intérêt faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation, l'AMQ se questionne à savoir s'il s'agit de milieux autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de quelles mesures de protection et de conservation il s'agit.

L'AMQ comprend que les MRC doivent identifier des milieux humides d'intérêt dans leurs plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et se faisant, elles doivent respecter certains critères pour que les plans soient autorisés par le ministre. Les MRC doivent également tenir compte du contenu de leur plan régional des milieux humides et hydriques dans leur schéma d'aménagement et de développement. L'AMQ se questionne sur comment seront pris en compte les milieux naturels d'intérêt ou milieux humides d'intérêt qui n'auront pas encore été autorisés par le ministre. Dans ce cas, est-ce que le TIAM pourra être autorisé ou est-ce qu'on attendra que le PRMHH soit autorisé?

Activités ou éléments relatifs à une source d'eau potable

Plusieurs modifications ont été apportées à ce type d'activité ou d'élément. L'AMQ salue le changement de nom puisqu'il est maintenant plus clair qu'il y a des critères d'identification de TIAM pour les sources d'eau potable, au contraire des dires de plusieurs groupes. L'AMQ salue également le fait qu'une MRC puisse uniquement déterminer en tant que TIAM des sites de prélèvements d'eau potable qui desservent plus de vingt personnes.

L'AMQ tient également à saluer l'obligation de la démonstration qu'une protection de l'eau souterraine est requise selon une étude hydrogéologique récente. Ceci permettra de structurer l'approche et de s'assurer qu'on protège bien ce qui doit être protégé pour les besoins en eau potable d'une municipalité.

7.3.2. Bandes de protection autour des secteurs résidentiels ou de villégiature construits

Selon les modifications apportées, la largeur maximale de la bande de protection autour de tous les regroupements de résidences caractérisés par la présence minimale de cinq lots occupés par des résidences hors périmètre urbain (PU) est passée de 600 m à 1000 m. Déjà à la première version de l'OGAT mines, l'AMQ avait exprimé une objection à ces bandes de protection et que ces bandes de protection ne devaient pas être reconnues comme une partie intégrante d'un territoire incompatible. Et là, on augmente la largeur de cette bande autour des regroupements de résidences.

L'AMQ ne peut évidemment pas mesurer l'ampleur de cet élargissement de 400 m de la bande de protection et est très inquiète de la réduction du territoire accessible à son industrie. L'AMQ ne répétera pas ici toute l'importance de l'accès au territoire pour la recherche des ressources minérales nécessaires à notre qualité de vie puisqu'elle en a fait la démonstration à la section 4 du présent mémoire.

Puisque l'industrie minière est disposée à modifier ses façons de faire afin de mieux s'intégrer au milieu d'accueil, l'AMQ est d'avis qu'il serait possible à la MRC d'exiger des mesures d'atténuation supplémentaires voire mettre des conditions à l'exploration et à l'exploitation minière à l'intérieur de la zone visée par l'augmentation de 400 m de la bande de protection plutôt que d'en interdire l'accès. Par exemple, cette zone pourrait être identifiée zone à contrainte sonore afin de limiter les impacts liés au bruit.

Recommandation 9

L'AMQ recommande, plutôt que d'élargir la bande de protection de 600 m à 1000 m autour des regroupements de résidences, que la MRC impose des conditions additionnelles à l'exploration et à l'exploitation minière dans la zone du 400 m additionnel.

7.4. Annexe 7.2 – Connaissance et prise en compte des droits miniers

L'AMQ tient à rappeler toute l'importance que le milieu municipal ait une meilleure connaissance de l'activité minière et de son encadrement législatif et réglementaire.

Prise en considération de l'impact de soustraction à l'activité minière

En conformité avec des commentaires précédents, l'AMQ est d'avis que le titre de cette section doit être reformulé. De plus, le texte mentionne que « la MRC peut considérer l'impact » et « la MRC pourrait communiquer avec les titulaires ». L'AMQ suggère que ce ne soit pas une suggestion, mais bien une obligation de la part de la MRC, l'AMQ étant d'avis que le milieu municipal doit absolument considérer l'impact de la délimitation des TIAM sur son territoire et favoriser le dialogue avec les titulaires de droits miniers. Elle propose donc que le texte soit modifié en conséquence.

Recommandation 10

L'AMQ recommande que le texte de la section Prise en considération de l'impact de soustraction de l'activité minière de l'Annexe 7.2 soit modifié comme suit :

Prise en considération de l'impact de ~~la soustraction à~~ l'identification de TIAM sur l'activité minière

*La MRC ~~peut~~ **doit** considérer l'impact de ~~la soustraction à l'activité minière~~ **délimitation de TIAM** sur les titres miniers présents sur son territoire ainsi que sur le développement de cette filière économique. Comme aucun nouveau droit de rechercher des substances minérales en vue de découvrir un gisement économiquement exploitable ne pourra être accordé sur un TIAM, la possibilité de développement économique lié à l'activité minière s'en trouvera donc diminuée.*

*En présence de titres miniers sur son territoire, la MRC ~~pourrait~~ **doit** communiquer avec les titulaires afin d'évaluer les conséquences ~~d'une soustraction à l'activité minière~~ **de la délimitation de TIAM** sur le développement des projets miniers et sur l'économie régionale.*

...

8. CONCLUSION

Bien que la consultation en cours porte sur toutes les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, en conformité avec ses compétences et son expertise, l'Association minière du Québec a tenu à concentrer son analyse et ses commentaires sur l'Orientation 7 - Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.

D'abord et avant tout, l'AMQ a fait valoir l'importance d'une meilleure connaissance de l'industrie minière, de ses bonnes pratiques ainsi que de tout l'encadrement législatif et réglementaire en place au Québec. Il est primordial que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soit mieux renseigné sur l'activité minière et tout l'encadrement législatif et réglementaire afin de mieux informer la population et le milieu municipal pour lui permettre de prendre des décisions éclairées sans préjugés envers l'industrie minière. Le texte de l'Orientation 7 doit donc en témoigner.

Contrairement aux autres secteurs économiques, il importe de rappeler que l'industrie minière ne choisit pas où elle s'implante. Elle développe les projets là où sont les gisements. Et, pour savoir où ils sont, elle doit avoir accès au territoire pour l'explorer. Ainsi, sachant que le processus de développement minéral peut s'échelonner sur une période de 10 à 20 ans, de la découverte à la production, que la prise de claim minier vient bien avant la découverte et que seulement un projet d'exploration sur plus de 1000 résulte en une mine, l'accès au territoire et permettre l'exploration minière sont vitaux pour trouver la mine de demain et pour assurer la pérennité des retombées économiques et sociales de l'industrie minière pour le Québec. Plutôt que d'interdire davantage l'accès au territoire, tous les acteurs devraient travailler ensemble pour améliorer, voire adapter les façons de faire pour assurer une meilleure cohabitation.

Les entreprises minières actives au Québec ont pris l'engagement envers la population de bien faire les choses, d'être respectueuses et responsables. Jumelé à un accès au territoire, dans le respect des règles et processus en vigueur, le Québec est sur la bonne voie pour se maintenir parmi les meilleures juridictions minières au monde.

En plus d'être un acteur clé du développement économique du Québec, l'industrie minière jouera un rôle important dans la décarbonation mondiale de l'économie. Les sociétés minières souhaitent demeurer des partenaires des milieux où elles opèrent et c'est pourquoi elles sont favorables à cette conciliation des usages et que des gestes sont posés quotidiennement pour y adhérer. L'industrie minière souhaite continuer de collaborer avec les représentants du milieu municipal afin que la désignation des territoires incompatibles avec l'activité minière soit faite de façon concertée, respectueuse et équitable.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, l'Association minière du Québec a formulé dix recommandations (reprises à la page suivante) qu'elle souhaite seront retenues par le MAMH. Elle demeure disponible pour toutes explications additionnelles nécessaires.

En terminant, l'Association minière du Québec souhaite également continuer de jouer un rôle actif et constructif dans le cadre de cette démarche entreprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et réitère son désir de collaborer avec le gouvernement et les parties prenantes afin que se maintienne au Québec une activité minière forte.

Résumé des recommandations de l'Association minière du Québec (AMQ)

Recommandation 1

Le MAMH doit mieux se renseigner sur l'activité minière et tout l'encadrement législatif et règlementaire afin de mieux informer la population et le milieu municipal pour lui permettre de prendre des décisions éclairées sans préjugés envers l'industrie minière.

Recommandation 2

Plutôt que d'interdire davantage l'accès au territoire, tous les acteurs devraient travailler ensemble pour améliorer, voire adapter les façons de faire pour assurer une meilleure cohabitation.

Recommandation 3

Le MAMH doit jouer un rôle de facilitateur auprès des municipalités afin qu'elles détiennent l'information et les ressources nécessaires pour effectuer leurs travaux et mieux prendre en compte l'exploration minière et le développement minier.

Recommandation 4

Le gouvernement du Québec doit continuer d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion des ressources naturelles et des terres publiques et doit maintenir l'article 246 de la LAU.

Recommandation 5

Le processus de délimitation des TIAM étant une démarche facultative, l'AMQ recommande de modifier le début du quatrième paragraphe, comme suit :

*« ~~Le~~ **Le processus de délimitation des TIAM est une démarche facultative qui** doit s'inscrire dans une réflexion approfondie en fonction des préoccupations du milieu, ~~et~~ des utilisations du territoire souhaitées par la MRC **et du potentiel minéral**. En effet, le fait de soustraire au développement minier certaines parties du territoire, qui comportent un potentiel minéral, diminue les possibilités de retombées économiques associées à ces activités. »*

Recommandation 6

L'AMQ recommande de modifier le texte de l'objectif 7.1 comme suit :

*« ~~La soustraction à l'activité minière de parties de son territoire~~ **La délimitation de TIAM** peut se révéler essentielle à la protection de certaines activités que la MRC considère comme incompatibles avec l'activité minière en vertu des critères exposés dans la présente orientation. ~~La soustraction~~ **Cette délimitation** permet également d'assurer la pérennité de certaines activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour les municipalités et la population qui en bénéficient. ~~Enfin, la soustraction peut contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité des populations en réduisant les nuisances et les risques pouvant être liés à l'activité minière.~~ »*

Recommandation 7

L'AMQ recommande de remplacer la première phrase du texte d'introduction de l'objectif 7.2 par le texte suivant :

Afin de favoriser la mise en valeur des ressources naturelles du territoire québécois, il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du territoire que l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers soit encadrée.

Recommandation 8

L'AMQ recommande la mise en place de conditions d'opérations ou mesures d'atténuation plutôt qu'une interdiction d'accès au territoire.

Recommandation 9

L'AMQ recommande, plutôt que d'élargir la bande de protection de 600 m à 1000 m autour des regroupements de résidences, que la MRC impose des conditions additionnelles à l'exploration et à l'exploitation minière dans la zone du 400 m additionnel.

Recommandation 10

L'AMQ recommande que le texte de la section Prise en considération de l'impact de soustraction de l'activité minière de l'Annexe 7.2 soit modifié comme suit :

Prise en considération de l'impact de la ~~soustraction à~~ l'identification de TIAM sur l'activité minière

La MRC ~~peut~~ doit considérer l'impact de la ~~soustraction à l'activité minière~~ délimitation de TIAM sur les titres miniers présents sur son territoire ainsi que sur le développement de cette filière économique. Comme aucun nouveau droit de rechercher des substances minérales en vue de découvrir un gisement économiquement exploitable ne pourra être accordé sur un TIAM, la possibilité de développement économique lié à l'activité minière s'en trouvera donc diminuée.

En présence de titres miniers sur son territoire, la MRC ~~pourrait~~ doit communiquer avec les titulaires afin d'évaluer les conséquences d'une ~~soustraction à l'activité minière~~ de la délimitation de TIAM sur le développement des projets miniers et sur l'économie régionale.

...



LES ANNEXES DU MÉMOIRE

ANNEXE 1

RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES

Le secteur minier est un générateur de revenus et un vecteur important de prospérité socioéconomique pour le Québec et ses régions. Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Le Québec est la deuxième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière.

Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil

En novembre 2022, l'AMQ a rendu publique sa dernière étude sur les retombées économiques de l'industrie minière au Québec, relative à l'année 2020. Cette étude confirme l'importance de la contribution de l'industrie minière à l'économie québécoise et permet de quantifier l'ampleur des retombées du point de vue des emplois générés et soutenus, de la contribution au produit intérieur brut (PIB) du Québec, de leur contribution au coffre de l'État, mais également de leur répartition dans les diverses régions du Québec.

Ce rapport démontre concrètement le rôle de l'industrie minière dans l'économie québécoise. En 2020, l'ensemble des activités de l'industrie au Québec atteignait 12,5 G\$, dont 11,7 G\$ consacrés à l'exploitation et à l'exploration minière. La contribution de l'industrie au PIB du Québec n'a cessé de croître sur la période couverte par les rapports sur les retombées économiques produits par l'AMQ, soit entre 2014 et 2020, atteignant ainsi 10,5 G\$, soit un bond de 36,4%.

L'étude met en lumière l'apport de l'industrie dans les régions minières, mais également dans les grands centres urbains. Pour l'AMQ, il est clair que des régions comme Montréal ou la Montérégie sont beaucoup plus près de l'industrie minière qu'on peut le croire. À titre d'exemple, l'ensemble des activités minières (exploitation, exploration et investissements) en Abitibi-Témiscamingue, région minière numéro un, atteignait 3,52 milliards de dollars, tandis que la région de Montréal arrive au troisième rang avec un total sur son territoire de l'ordre de 1,3 milliard de dollars.

En matière d'emplois, l'étude révèle que l'ensemble des activités minières a soutenu au Québec 48 187 années-personnes de travail sous forme d'emplois directs, indirects et induits.

Retombées économiques de l'industrie minière au Québec (2020) :

- **2,42 milliards de dollars** versés aux deux paliers de gouvernement en matière de revenus fiscaux et parafiscaux, dont **1,8 milliard de dollars** versés au gouvernement du Québec, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés;
- **11,2 milliards de dollars** en valeur d'activité totale dans la province de Québec, dont :
 - 3,5 milliards en Abitibi-Témiscamingue
 - 3,2 milliards sur la Côte-Nord
 - 1,3 milliard sur l'île de Montréal
- **48 187 années-personnes** - emplois générés ou maintenus (directs, indirects et induits) au Québec, dont :
 - 15 589 en Abitibi-Témiscamingue
 - 7 585 sur la Côte-Nord
 - 3 834 en Montérégie
- **110 000 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières
- **4 857 fournisseurs** dont :
 - 1 483 en Abitibi-Témiscamingue
 - 906 sur l'île de Montréal
 - 556 en Montérégie
- **10,5 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec
- **Plus de 25 millions de dollars** versés aux communautés autochtones au Québec en 2020 (selon nos estimations et les données rendues publiques sur SEDAR).

De ce nombre, 15 589 sont occupés par des résidents de l'Abitibi-Témiscamingue, 7 585 par des résidents de la Côte-Nord et 10 618 par des résidents de Montréal et de la Montérégie. Il importe de noter que pour chaque emploi direct créé dans une installation minière, près de deux emplois indirects et induits sont générés ou maintenus.

Les femmes sont de plus en plus présentes au sein de l'industrie minière, voyant son nombre d'emplois directs augmenter de 42 % entre 2014 et 2020. On remarque le même phénomène du côté des travailleurs provenant des communautés autochtones dont le nombre a augmenté de 69 % en six ans.

Le secteur minier est composé d'un réseau de plus de 4 850 fournisseurs, ayant leur place d'affaires au Québec. De ce nombre, 1 483 ont leur place d'affaires en Abitibi-Témiscamingue, 906 à Montréal et 556 en Montérégie.

En réalisant cette étude aux deux ans, l'AMQ offre des réponses aux questions qui lui sont souvent posées, notamment : combien les gouvernements perçoivent-ils de la mise en valeur des ressources minérales? La réponse : 2,4 milliards de dollars en 2020. Plus précisément, ce sont plus de 1,8 milliard de dollars qui ont été versés au gouvernement du Québec et 620 millions de dollars pour le gouvernement du Canada, et ce, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés. La plus importante contribution à cette hausse des revenus fiscaux provient des droits miniers qui ont plus que quintuplé, passant de 121,1 M\$ en 2014 à 631,7 M\$ en 2020. Qui plus est, le montant des redevances minières versées en 2021 s'est élevé à 926 M\$.

Il importe de noter que le fer et l'or sont les principaux minéraux prélevés au Québec et représentaient 91 % des redevances versées au gouvernement en 2020, soit 574,8 M\$, et 87,3 % en 2021, soit 808,9 M\$.

Il a été soulevé à plusieurs reprises par des représentants municipaux des régions minières que les villes minières ne reçoivent qu'une infime partie des redevances que verse l'industrie minière au gouvernement. En effet, les transferts pour le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles représentent globalement respectivement 29 M\$ pour 2020 et 38 M\$ pour 2021 et ces montants couvrent le volet minier et le volet de la foresterie pour la totalité des villes et municipalités du Québec. Considérant que l'industrie minière, à elle seule, a versé près de 632 M\$ en 2020 et près de 926 M\$ en 2021, il n'est pas difficile de comprendre la réaction des villes minières à cet égard. L'AMQ est d'avis que cette situation devrait être corrigée afin que les villes d'accueil de projets miniers puissent pouvoir profiter davantage de l'exploitation minière sur leur territoire.

Il est également nécessaire de mettre de l'avant tout ce que les communautés récoltent en raison de la présence de l'activité minière sur leur territoire. Il est, notamment, très fréquent que les sociétés minières mettent leurs travailleurs au service de la population ou contribuent à la vitalité culturelle et éducative des régions, au dynamisme sportif et, évidemment, au bien-être de la population par des implications en santé et dans le développement de saines habitudes de vie. Par exemple, la mine Canadian Malartic (maintenant propriété d'Agnico Eagle Ltée) participe au financement de projets d'infrastructures et contribue à la persévérance scolaire par le biais de la corporation Victoire.

La compagnie a également à cœur de préparer « l'après-mine », elle a mis en place le Fonds Essor Canadian Malartic qui vise à favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyens de Malartic ainsi que l'essor à long terme de la ville grâce à la promotion et au soutien d'initiatives ayant un impact durable sur le développement économique, social et culturel.

Les sociétés minières ont à cœur de contribuer à solidifier le tissu social des milieux d'implantation et cela doit aussi être considéré lorsqu'on évalue les impacts des projets miniers.

Ces retombées sont la conséquence directe du choix des entreprises minières de mener leurs opérations ici au Québec. Et ces entreprises s'assurent de maximiser les retombées locales en s'approvisionnant au maximum auprès de fournisseurs de biens et services locaux et en embauchant, autant que faire se peut, localement.

Alors que certains ont récemment soulevé des inquiétudes face à la possibilité que des projets miniers se développent dans le sud de la province, l'AMQ rappelle que les promoteurs en question ont clairement affirmé vouloir faire du milieu un réel partenaire en plus de prendre des engagements afin de s'approvisionner localement et à tirer profit du bassin de main-d'œuvre disponible dans les municipalités avoisinantes.

Les entreprises minières redonnent énormément à la communauté et gèrent leurs opérations avec un souci constant de limiter les nuisances, de respecter le territoire et ses usages, et ce, en plaçant l'environnement et les gens au cœur de leurs priorités.

En ce sens, mentionnons que selon un récent sondage de l'Association minière du Canada, 77 % des Québécois interrogés ont mentionné que les sociétés minières sont de bons voisins. Il s'agit d'un autre signe que les mentalités et les façons de faire évoluent. Aussi, ce sont 76 % des répondants québécois qui sont d'avis que les gestes posés pour limiter les impacts environnementaux sont bons ou acceptables. Enfin, 65 % espèrent que soient développés davantage de projets miniers au Québec.

Valorisons donc les aspects positifs des activités minières qui font la fierté des Québécois depuis plus de 100 ans. C'est d'autant plus vrai maintenant, avec les façons de faire modernes et responsables qui caractérisent le secteur minier d'ici.

On doit ensemble contribuer à faire de l'industrie minière une source de fierté pour tous les Québécois et Québécoises et le gouvernement a le devoir de faire une meilleure promotion du secteur minier québécois et de tous ses bénéfices pour le développement socioéconomique du Québec.

ANNEXE 2

BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU SECTEUR MINIER ET INNOVATION

L'industrie minière québécoise a la ferme intention de devenir un chef de file dans la transition verte. L'entraide qui existe entre les sociétés minières et la volonté des hautes directions de s'engager activement se traduisent par des investissements considérables en recherche et développement et par le partage de bonnes pratiques environnementales et sociales.

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. L'industrie est proactive en matière de développement durable.

De nombreuses entreprises travaillent constamment à améliorer leurs pratiques afin d'atténuer leur empreinte et de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration du bilan environnemental. Elles implantent des mesures afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, de régénérer des eaux usées, de restaurer d'anciens parcs à résidus ou d'anciens sites miniers.

Engagement de l'AMQ et de l'industrie

En ce sens, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative ***Vers le développement minier durable (VDMD)***, un programme d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières et auquel les membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer.

En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

Pour traduire les engagements en actions concrètes, l'initiative VDMD mise sur huit protocoles de performance qui établissent des critères allant au-delà des exigences légales applicables. Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à mettre en place des processus de gestion basés sur les meilleures pratiques et à évaluer leur performance. Par la suite, les sociétés minières ont l'obligation de publier leurs résultats.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 30 indicateurs classés dans huit protocoles, soit :

- la gestion des résidus;
- les relations avec les autochtones et les collectivités;
- la gestion du maintien de la biodiversité;
- les changements climatiques;
- l'intendance de l'eau;
- la santé et la sécurité;
- la prévention du travail des enfants et du travail forcé;
- la gestion des crises et des communications;
- l'équité, la diversité, l'inclusion et des lieux de travail respectueux (9^e protocole en développement).

Les résultats des établissements sont publiés annuellement sur le site Internet de l'Association minière du Canada et sont donc toujours accessibles au public. Pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe tous les trois ans. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Développé par l'Association minière du Canada, le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable. Le VDMD permet aux installations minières d'aller au-delà des exigences réglementaires et de mettre en place des mesures concrètes pour respecter leurs engagements environnementaux et sociaux.

En 2015, l'AMQ a adopté une **Charte de développement durable des sociétés minières** œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;
2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;
3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;
4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;
5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;
6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Il n'est pas simple de concilier les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les opérations minières, mais les sociétés adhèrent à cette charte parce qu'elles ont à cœur cet équilibre et qu'elles se dotent de moyens pour y arriver.

Toujours active pour mettre en place des initiatives contribuant à assurer un développement responsable des activités minières, l'AMQ a de plus adopté en 2017 **des Orientations en matière de relations avec les communautés autochtones**.

Ces orientations s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes jugées essentielles au développement et au maintien de relations harmonieuses entre ses membres et les communautés autochtones et visent plus spécifiquement à :

- Favoriser un dialogue constructif entre l'AMQ, ses membres et les communautés autochtones;
- Améliorer le niveau de connaissance et de compréhension, voire de sensibilité, des membres de l'AMQ à l'égard de la culture et des préoccupations des communautés autochtones;
- Guider les membres de l'AMQ dans l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans leurs relations avec les communautés autochtones;
- Améliorer la compréhension des rôles et responsabilités des partenaires du secteur minier (autochtones, gouvernements fédéral et provincial, promoteurs).

Les orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones font partie intégrante des initiatives mises en place par l'AMQ en matière de développement durable. Elles sont inspirées des valeurs véhiculées par l'AMQ que sont le respect, la transparence, la responsabilité et le travail d'équipe.

L'AMQ encourage fortement ses membres à adopter ou adapter leurs comportements et leurs pratiques d'entreprise en fonction des orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones.

- **Orientation 1** : Établir et maintenir des relations basées sur le respect et la compréhension des spécificités culturelles et traditionnelles des communautés autochtones.
- **Orientation 2** : Communiquer de façon transparente avec les communautés autochtones.
- **Orientation 3** : Développer la filière minérale de façon responsable.
- **Orientation 4** : Établir et maintenir un climat de collaboration et de respect mutuel avec les communautés autochtones.

L'industrie minière joue déjà un rôle prépondérant quant à la participation des peuples autochtones à l'exploitation des ressources naturelles, notamment par la signature d'ententes qui ont favorisé l'augmentation du bien-être des collectivités autochtones partout sur le territoire.

L'industrie minière appuie les efforts visant à aider les Autochtones à bénéficier pleinement des occasions économiques engendrées par l'exploitation minière. Elle encourage leur participation par la formation, la création d'entreprises et d'emplois, les investissements sociaux, et par des politiques d'approvisionnement local.

La situation peut parfois s'avérer plus difficile en territoires non conventionnés où l'industrie minière aurait besoin d'une intervention gouvernementale afin de clarifier les règles et rappeler le rôle de chacune des parties impliquées. En effet, il n'est pas rare qu'une société minière se retrouve avec tout le fardeau de la consultation et de l'information, alors qu'une grande partie du travail incombe au gouvernement.

PROJETS INNOVANTS

L'industrie minière travaille constamment à améliorer ses pratiques environnementales et sociales. De très belles initiatives ont été mises en place afin de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration du bilan environnemental, notamment afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, de régénérer des eaux usées, de restaurer d'anciens parcs à résidus ou d'anciens sites miniers, etc. L'AMQ tient à partager quelques exemples, parmi tant d'autres, de projets innovants mis en place par les sociétés minières.

La biodiversité

Plusieurs membres de l'AMQ participent au projet de compilation des données sur le portail de Biodiversité Québec en fournissant des données recueillies, notamment lors de la réalisation des études d'impacts ou des programmes de surveillance. Cette contribution permet à l'organisme d'observer les changements sur l'évolution des écosystèmes et d'anticiper les effets du climat et des activités humaines sur les écosystèmes.

Des sociétés minières se sont également associées avec la Chaire industrielle CRSNG-UQAT sur la biodiversité en contexte minier, notamment afin de réduire l'empreinte écologique des mines tout au long de leur cycle de vie. Par exemple, le Complexe minier LaRonde et la Mine Goldex, Mines Agnico Eagle Ltée et d'autres sites miniers de la région se sont associés avec l'UQAT et l'insectarium de Montréal pour mettre en œuvre un projet de végétalisation permettant de favoriser les populations d'insectes pollinisateurs, dont le papillon monarque.

La mine Eldorado Gold Québec a contribué avec le MELCCFP à aménager une « maternité artificielle » de chauve-souris pour favoriser leur préservation, tout en permettant aux biologistes du ministère d'accroître leur connaissance sur l'espèce. Un projet qui a été mis sur pied dans un contexte où il y avait une menace importante sur ces espèces.

Réduction des émissions de GES

Eldorado Gold Québec a réalisé plusieurs projets afin d'atténuer les impacts de ses opérations et protéger l'environnement. En décembre 2021, une rampe de transport a été érigée pour acheminer le minerai et le stérile de la mine Lamaque à la fosse à ciel ouvert Sigma. Cette rampe diminue de manière importante les émissions de gaz à effet de serre (GES), car elle remplace les allers-retours de nombreux camions de 40 tonnes qui parcouraient l'équivalent de 1200 km par jour.

Les Mines Agnico Eagle Ltée ont elles aussi misé sur l'innovation pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. En 2020, l'entreprise a érigé un mur solaire passif d'une superficie d'environ 300 mètres carrés sur l'un des murs extérieurs du concentrateur au Complexe minier LaRonde. Cette initiative permet, notamment de préchauffer l'air de l'usine et engendre une diminution de consommation de gaz naturel correspondant à 55 000 m³ par année.

La Mine Raglan, une compagnie Glencore, a érigé deux éoliennes sur son site du Nunavik, en milieu arctique, afin de produire de l'énergie propre. Ensemble, elles produisent environ 10 % de l'énergie de la mine et génèrent des économies d'environ 4,4 millions de litres de diesel par année.

Les mines de fer contribuent elles aussi, par le biais de l'innovation, à réduire leurs impacts environnementaux. Dans un premier temps, il est important de mentionner que le fer extrait au Québec est de très haute pureté et contribue à la décarbonation de l'industrie de l'acier.

Cela veut dire que chaque tonne d'acier produite avec du fer québécois émet moins de GES que l'acier produit avec du fer provenant d'ailleurs dans le monde.

Cela dit, plusieurs initiatives ont vu le jour, notamment chez ArcelorMittal Exploitation minière Canada. L'entreprise mise notamment sur le remplacement du mazout utilisé au niveau de leurs installations par du gaz naturel et de l'huile pyrolytique renouvelable produits à partir de sous-produits du bois.

L'industrie minière surveille de près les impacts des changements climatiques tels que la hausse des précipitations et des événements météorologiques extrêmes sur la stabilité de leurs infrastructures comme les barrages et les parcs à résidus. Elle travaille activement à s'adapter à ces changements, mais aussi à les atténuer. Plusieurs sociétés minières se sont donné des objectifs ambitieux pour 2030 avec l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

Déjà carboneutre, l'entreprise Nouveau Monde Graphite travaille à assurer une transition complète vers le Net Zéro d'ici 2030, c'est-à-dire d'opter pour une compensation carbone exclusive par voie de crédits de carbone de séquestration vérifiés, plutôt que des crédits carbone provenant de projet de réduction. L'entreprise conçoit ses nouvelles infrastructures faibles en carbone et désire déployer une flotte entièrement électrique à court terme. La mise en fonction de la flotte 100 % électrique est prévue d'ici 2028 et devrait permettre une réduction annuelle de 7 555 tonnes métriques de CO₂ équivalent.

Enfin, plusieurs autres sociétés minières comme Nemaska Lithium, Stornoway Diamonds Corporation et bien d'autres ont entrepris un virage afin d'électrifier leurs opérations, notamment en remplaçant leurs camions légers par des véhicules électriques. De plus, ArcelorMittal Exploitation minière Canada a annoncé dernièrement que ses travailleurs de la Côte-Nord seront désormais transportés par huit autobus entièrement électriques. Cela dit, les entreprises se butent à la lenteur du développement des technologies pour entreprendre l'électrification des équipements miniers ce qui entraîne un manque de disponibilité et des livraisons à plus long terme. L'accessibilité à l'hydroélectricité, surtout dans les régions nordiques, sera un défi considérant l'énergie disponible aujourd'hui. Il faudra aussi trouver des solutions durables pour les sites miniers qui ne sont pas raccordés au réseau électrique Hydro-Québec.

Régénération des eaux usées

L'eau est utilisée tout au long du cycle d'exploitation minière et pour de nombreuses applications, comme le traitement des minerais, la lutte contre les poussières et le transport des boues. Plusieurs procédés innovants ont été créés afin de minimiser au maximum la consommation d'eau. Le Complexe minier LaRonde, de la compagnie Mines Agnico Eagle Ltée a mis au point un processus d'épuration tout à fait novateur qui mise sur les propriétés uniques de certaines bactéries pour retirer les éléments toxiques des eaux usées. La mine récupère ainsi 90 % de l'eau qui est recirculée après le traitement et réutilisée dans le procédé en circuit fermé. Le recours à de nouvelles quantités d'eau est donc très limité.

Eldorado Gold Québec utilise une autre innovation du nom d'ECOMUD qui permet un traitement des eaux sans additifs avec l'aide d'une centrifugeuse. Ainsi, par la séparation de la phase liquide et solide, les eaux peuvent être recirculées en boucle fermée vers la foreuse. Cette innovation permet, notamment de minimiser l'utilisation de l'eau et assure un traitement qui répond aux normes environnementales lorsque les eaux de forage et d'exploration sont retournées dans l'environnement.

Minerai de fer Québec fait également une gestion responsable de l'eau. Ses opérations utilisent des structures de rétention de l'eau qui sont gérées de manière proactive contre les inondations ou d'autres événements de précipitations extrêmes. Selon le rapport de développement durable 2021 de l'entreprise, les améliorations structurelles apportées aux réservoirs de traitement de l'eau leur ont permis de réutiliser et recycler 93 % des eaux minières réduisant ainsi significativement la quantité d'eau brute prélevée de sources naturelles.

L'économie circulaire

Les sociétés minières développent constamment des méthodes de plus en plus efficaces d'extraction du minerai afin, notamment de limiter leur impact sur le milieu. Et, l'économie circulaire fait désormais partie de l'équation et est de plus en plus prisée par l'industrie minière et métallurgique québécoise.

À travers sa collecte d'information, l'AMQ a recensé de multiples initiatives en économie circulaire, mises en place dans plusieurs installations minières et métallurgiques. Certaines initiatives se démarquent du lot et témoignent tout le potentiel stratégique pour l'industrie minière et métallurgique en matière de circularité.

Celles-ci touchent :

- La valorisation des stériles miniers;
- Le traitement des rejets de sulfate de lithium;
- La gestion des matières recyclables et de la biomasse;
- Le traitement des résidus de cuivre et de métaux précieux;
- Le recyclage des conduits de ventilation;
- La conversion de camionnettes usagées à essence en véhicules électriques;
- La restauration d'un site minier orphelin à l'aide de résidus d'une mine existante.

Les mesures d'économie circulaire des sociétés minières et métallurgiques démontrent que l'industrie peut se positionner favorablement dans un système économique circulaire.

Dans un rapport sur les métaux et l'économie circulaire au Québec¹, l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) faisait déjà en 2016 un état du potentiel de circularité de trois métaux stratégiques pour le Québec, soit le fer, le cuivre et le lithium. Pas moins de dix-huit stratégies de circularité possibles, soit lors de l'extraction, de la métallurgie primaire et de la transformation métallique ont fait l'objet d'un exposé détaillé. Parmi celles-ci, on retrouve le recyclage des résidus et des stériles miniers.

Eldorado Gold Québec a entrepris la restauration progressive de son parc à résidus en favorisant l'économie circulaire. En effet, au lieu d'exploiter un banc d'emprunt ailleurs sur le territoire pour récupérer de la matière organique, Eldorado Gold Québec a conclu une entente avec la MRC de la Vallée-de-l'Or pour récupérer 15 000 tonnes de compost pour restaurer le parc à résidus Sigma. L'entreprise a ainsi choisi une solution réduisant son empreinte environnementale sur le territoire (évitement du banc d'emprunt) et réduire les GES liés au transport, la matière organique n'étant située qu'à 5 km de ses installations.

Les sommes versées à la MRC ont permis de financer la distribution gratuite de bacs de récupération du compost à l'ensemble de la population de la MRC et démarrer ainsi la cueillette de cette matière. La première livraison de compost s'est faite à l'automne 2022 et près de 700 tonnes ont été récupérées jusqu'à maintenant pour le parc à résidus. Le compostage évite l'enfouissement de près de 2000 tonnes de matières organiques par année, ce qui représente 3 300 tonnes d'équivalent CO₂.

¹ Institut EDDEC (2016)

La Fonderie Horne, une compagnie Glencore, est l'unique fonderie au Canada. Elle joue un rôle primordial dans la récupération des métaux contenus dans les équipements électroniques à la fin de leur vie utile, comme le cuivre, mais également d'autres métaux précieux et minéraux critiques et stratégiques tels que l'or, l'argent, le platine, le palladium, le rhodium et le sélénium. Chaque année, 110 000 tonnes de matériaux recyclés sont traitées dans les opérations de la fonderie.

Rio Tinto inaugurerait son usine de scandium en 2021. Cet élément des terres rares est récupéré à partir de la scorie de titane lors de la purification de ce dernier, en utilisant des résines à échanges d'ions. Une fois les impuretés éliminées, on obtient comme produit final un oxyde de scandium pur à 99,99 %. Le scandium est extrait à partir de déchets générés lors du procédé de fabrication et il pourra être utilisé dans la fabrication de piles ou dans des alliages aluminium-scandium. Jusqu'à tout récemment, tout ce scandium restait dans les déchets de procédé lors du recyclage de l'acide.

Restauration des sites miniers

L'AMQ a fait mention plus tôt dans ce mémoire des obligations qu'ont les sociétés minières dans la restauration de leurs sites une fois l'exploitation terminée. Rappelons rapidement que les entreprises doivent déposer un plan de réaménagement et de restauration et que ce dernier doit être approuvé avant la délivrance de tout bail minier et que les garanties financières doivent couvrir la totalité des coûts de la restauration des sites.

L'ancien site minier Manitou, près de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue, représente un bel exemple de restauration, car la faune et la flore ont repris leurs droits grâce à une approche novatrice. La compagnie Agnico Eagle Ltée a utilisé les résidus miniers alcalins de l'usine de la mine d'or Goldex pour restaurer l'ancien parc à résidus de ce qui était auparavant une mine de cuivre et de zinc. Ce faisant, la mine Goldex a évité la construction d'un nouveau parc à résidus et a ainsi pu réduire davantage son empreinte environnementale.

Les sites des anciennes mines Eagle et Telbel de la compagnie Agnico Eagle Ltée sont d'autres beaux exemples de restauration réussie. Depuis leur fermeture en 1993, la compagnie Agnico Eagle Ltée a assuré un suivi régulier des sites en mettant l'accent sur la qualité de l'eau de surface, la qualité de l'eau souterraine et la stabilité des ouvrages de rétention. Les évaluations démontrent que la qualité de l'eau à l'effluent final demeure excellente, le pH de l'eau se situe autour de la neutralité et les concentrations en métaux demeurent basses, en deçà des limites permises. Lors des visites sur le terrain, plusieurs observations fauniques sont notées.

En effet, le site est fréquenté par les canards, les cygnes, les bernaches, les grues, les sternes, les rapaces de même que par les castors, les orignaux, les loups, les renards, les campagnols et autres petits mammifères terrestres. Cette fréquentation, année après année, confirme la bonne qualité de l'eau dans le bassin et confirme également que l'habitat terrestre recréé est propice à la vie animale. Les efforts déployés pour favoriser et maintenir un habitat de qualité depuis la cessation des activités minières sont ici récompensés.

Autre bel exemple de restauration de site minier est celle effectuée en 2006 à la mine Gaspé à Murdochville par Xstrata Copper Canada, maintenant une compagnie Glencore, qui a d'ailleurs remporté le prix Schreyer, Prix canadiens du génie-conseil en 2011 pour la qualité technique, l'élégance des solutions appliquées et l'esthétique du site restauré.